

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 5

Artikel: Des états-majors [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328580>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 5

Lausanne, 10 Mars 1858

III^e Année

SOMMAIRE. — Des états-majors (*fin*). — Un dompteur de chevaux. — Bibliographie. Petzholdt. — Ecoles fédérales en 1858. — Nominations dans l'état-major fédéral. — Chronique.

DES ÉTATS-MAJORS. (1)

(*Fin.*)

Nous avons donné dans nos précédents numéros divers renseignements sur les états-majors en général et sur la réorganisation de l'état-major fédéral en particulier. Qu'on nous permette maintenant d'exprimer très brièvement notre manière de voir ; nous disons " très brièvement " parce que la question se trouve déjà à peu près tranchée par le récent projet de la commission d'experts.

Nous rappellerons, en premier lieu, l'opinion d'une autorité irrécusable en pareille matière, celle du général Jomini, qui a traité, à plusieurs reprises, la question des états-majors dans ses ouvrages, et qui a pris une part active à la fondation de deux établissements militaires de première importance en Europe, savoir l'Académie militaire de St-Pétersbourg et l'École d'application d'état-major, à Paris². Le général Jomini s'est aussi occupé de notre état-major fédéral et a daigné nous transmettre quelques idées à cet égard, qu'il avait déjà exprimées en partie dans plusieurs de ses écrits³.

Le général Jomini estime qu'un bon état-major est surtout indispensable pour bien constituer une armée, qu'il faut le considérer comme la pépinière où un général en chef doit puiser les instruments dont il se sert ; comme une réunion d'officiers dont les lumières doivent seconder les siennes. Quand il n'y a pas harmonie entre le génie qui commande et les talents de ceux qui doivent appliquer ses con-

¹ Voir le dernier numéro et les précédents.

² Le général Jomini a contribué indirectement à la création de l'école d'application, par sa collaboration (avec les généraux Guillemainod et Koch) à un avant-projet soumis au maréchal St-Cyr.

³ Voir entr'autres le *Précis de l'art de la guerre*, l'*Introduction à l'histoire critique et militaire des guerres de la révolution*, et une brochure publiée à Lausanne en 1822, sous le titre : *Première épître d'un Suisse à ses concitoyens*, reproduite dans la *Revue militaire suisse* du 20 juillet 1857.

ceptions, le succès devient douteux, car les combinaisons les plus habiles sont détruites par les fautes d'exécution. Un bon état-major a d'ailleurs l'avantage d'être plus durable que le génie d'un seul homme; il peut remédier à bien des maux, et l'on ose affirmer qu'il est la meilleure sauve-garde d'une armée. De petits intérêts de coterie, des vues étroites, un amour-propre déplacé, s'élèveront contre cette assertion, elle n'en restera pas moins une vérité irrécusable pour tout militaire pensant, et tout homme d'état éclairé¹. Un état-major bien institué sera, à une armée, ce qu'un ministère habile est à une monarchie; il secondera le chef lors-même qu'il serait en état de tout diriger par lui-même; il préviendra des fautes en lui fournissant de bons renseignements; il les empêchera quand le général sera inhabile au commandement. Et combien de hauts faits anciens et modernes qui ont illustré des hommes médiocres, ne furent-ils pas préparés par leurs alentours? Reynier fut le premier instrument des victoires de Pichegru en 1794; et Dessoles, comme lui, ne resta pas étranger à la gloire de Moreau². Le général Toll ne s'est-il pas associé aux succès de Kutusof; Diebitsch à ceux de Barclay et de Witgenstein; Gneisenau et Muffling à ceux de Blucher? Combien d'autres noms ne pourrait-on pas encore citer à l'appui de ces assertions!

L'autorité que nous citons estime, en outre, qu'il faut se garder d'exagérer les avantages d'une éducation d'écoliers pour former exclusivement un bon état-major, qu'en courant après un état-major trop savant, on pourrait bien n'avoir que des pédants; qu'il ne faut pas sans doute négliger les leçons et les études, surtout quand on est jeune, mais qu'il faut aussi laisser la porte de l'état-major largement ouverte aux officiers de troupes, qui se forment eux-mêmes et qui montrent une aptitude pour la science relevée de la guerre. Il ne faut pas qu'un officier d'état-major soit un caporal de corps-de-garde ni un pédant. L'histoire militaire fourmille d'exemples, où de grands services dans la spécialité des états-majors ont été rendus par des officiers qui

¹ « Je n'estime pas, dit le général Jomini dans une note de la page 210 de son Introduction, qu'un état-major soit bien institué par cela seulement qu'on exigera des études outrées de la part des jeunes aspirants; on peut être profond mathématicien, bon topographe, dessinateur correct, et mauvais guerrier. Un état-major qui remplirait toutes les conditions, serait à mon gré celui qui jouirait d'assez de considération et de prérogatives pour offrir un avantage à tous les officiers des autres armes, et qu'on composerait par ce moyen des militaires déjà connus par leur aptitude pour la guerre. Les officiers du génie et d'artillerie cesseront d'être les antagonistes d'une telle institution, en réfléchissant que l'état-major leur offrirait alors un plus vaste champ pour se distinguer, et ne serait désormais qu'une réunion d'officiers de ces deux armes, les plus capables de diriger une opération de guerre, et mis à la disposition du général en chef pour l'aider dans ses travaux. »

² « Je ne prétends point, dit le général Jomini, placer Moreau au rang des généraux médiocres, j'affirme seulement qu'il fut assez bien secondé par ses chefs d'état-major pour leur devoir une partie de sa gloire. »

auraient été fort embarrassés de subir un examen quelconque ; car la science supérieure de la guerre se compose de deux parties : les connaissances positives et l'instinct militaire. Or les premières ne donnent pas le second à celui qui n'y est pas prédisposé. Et sans l'instinct et l'intelligence de la guerre, les connaissances scientifiques ne servent pas à grand'chose.

On voit, que notre état-major fédéral répond déjà, par son organisation, à ces vues du général Jomini, puisque les officiers de troupe y ont accès dans tous les grades. Mais on comprendra parfaitement aussi, d'après les lignes ci-dessus, que le général Jomini ne soit pas fort amoureux d'un état-major de miliciens. Si l'on peut admettre, dans certaines limites, une *troupe* de milices, il en est différemment pour un *état-major*. D'ailleurs moins la troupe est instruite, plus la tâche des états-majors est pénible. Mais, comme il faut compter, en Suisse, avec les exigences non-militaires, le général Jomini, en 1822 déjà, proposait l'institution de sept à huit officiers d'état-major soldés et occupés en permanence à des travaux militaires. Aujourd'hui il porterait ce nombre à douze ou quinze seulement, de manière à ce qu'il y en eût quelques-uns pour le grand état-major et un par division¹. Le chef d'état-major de l'armée, entr'autres, devrait être permanent et pourrait, en temps de paix, être directeur du Département militaire fédéral². Il y aurait encore 3 ou 4 brigadiers, avec quelques officiers de grades inférieurs. Ces officiers s'occuperaient de travaux scientifiques divers et non de détails d'administration ou d'instruction, sauf peut-être les jeunes officiers, afin de les former à certaines affaires.

Avec ces sections permanentes, qui entretiendraient le goût des études, qui avanceraient l'instruction des officiers et les stimuleraient, puis, en laissant la porte ouverte aux officiers de troupe, heureusement doués, on arriverait à avoir un état-major convenable.

Telles sont les idées du général Jomini à cet égard, et nous som-

¹ Aujourd'hui l'état-major fédéral compte une quarantaine d'officiers au service plus ou moins permanent de la Confédération ou des cantons. Ce sont entr'autres: Le directeur et le secrétaire en chef du département militaire; le directeur et 5 ou 6 officiers du bureau topographique; les trois inspecteurs d'artillerie, du génie, de cavalerie; le directeur du matériel; le chef du personnel (*vacat*); les instructeurs supérieurs de l'artillerie, du génie, de la cavalerie et des carabiniers, quelques instructeurs cantonaux d'infanterie.

On peut encore ajouter en seconde ligne: Les inspecteurs d'infanterie; les professeurs à l'école centrale et quelques fonctionnaires militaires des cantons. Mais toutes ces diverses fonctions ne constituent pas, à proprement parler, le service de l'état-major général. Elles n'en sont que des subdivisions ou des spécialités.

² C'est, on le voit, ce que nous avons aujourd'hui sous l'administration de M. Frey-Hérosée. Il serait à désirer seulement que les occupations de ce haut fonctionnaire fussent, par obligation, un peu moins administratives, et un peu plus spécialement militaires. Chose qu'il serait facile d'obtenir et vers laquelle on marche, du reste, par la création de quelques fonctions de plus dans les bureaux administratifs de ce département.

mes heureux de constater qu'elles viennent, en partie, à l'appui de l'opinion que nous avons déjà exprimée dans nos numéros 10 et 11 de 1857, et des vues émises récemment par la *Schw. Militär-Zeitung*¹.

Malheureusement la question des dépenses vient à la traverse des réformes. La sous-commission, chargée de faire des propositions, a dû tenir compte des motifs financiers et a abouti à un projet si insuffisant, que notre confrère de Bâle l'accuse même d'être une mystification.

Ce projet renferme cependant quelques bonnes améliorations et sera, nous l'espérons, un acheminement à d'autres.

En prenant ce pis-aller pour base, il sera nécessaire de le compléter par diverses dispositions en dehors ou au dessus de la loi d'organisation militaire fédérale. Voici, à notre avis, quelques-unes de celles qu'on devrait adopter :

Organisation. — Faire entrer dans l'état-major général un plus grand nombre d'officiers des armes spéciales, artillerie, génie, etc. — Mettre plus de soins aux nominations, et autoriser les démissions en tout temps; encourager par des chances d'avancement ou par tout autre moyen, les officiers studieux et zélés de toutes armes; prendre garde cependant de ne pas décourager les officiers capables de l'état-major, en leur faisant passer sur le dos, par machinations politiques ou personnelles, des officiers de troupe qui n'ont pas eu l'occasion d'accuser leur supériorité sur les officiers qu'ils distancent; augmenter les effectifs des compagnies de guides d'un officier et de quelques sous-officiers, pour les utiliser comme ordonnances.

Instruction. — Améliorer l'école centrale instituée par l'ordonnance du 21 janvier 1854; cesser surtout de la désorganiser, comme on le fait depuis deux ans². — Mettre plus de sérieux qu'on n'en a mis précédemment dans l'appel des professeurs et instructeurs, ainsi que dans le programme des cours. Il y faut au moins 5 professeurs réguliers :

1^o Stratégie, histoire et littérature militaires;

2^o Art militaire, soit tactique et service de l'état-major;

3^o Fortification, castramétation;

4^o Topographie, statistique, géographie militaire.

5^o Artillerie, pyrotechnie; connaissance des diverses armes à feu, théorie du tir.

Plus, les instructeurs supérieurs, chargés des leçons de théorie et d'application sur les règlements de manœuvres des diverses armes, la comptabilité, le règlement général, etc.

¹ Voir nos deux précédents numéros.

² Voir nos numéros 8 et 19 de 1857.

Ces cours doivent être plutôt des instructions, sous formes de recettes simples et pratiques que de hautes expositions ou discussions scientifiques.

Déterminer un choix d'ouvrages militaires que les officiers d'état-major doivent étudier.

Les compléter, pour ce qui concerne notre armée, par des *instructions* spéciales.

Faire terminer une fois l'*instruction* pour le service de l'état-major, 3^e partie, en prenant pour base l'excellente *instruction* qu'à bien voulu faire M. Rustow, ou tout au moins en la consacrant officiellement¹.

Faire passer une première école centrale complète (9 semaines) à chaque officier subalterne de l'état-major, et une seconde à sa promotion au grade d'officier supérieur (ce qui amènerait la division de l'école en deux volées).

Faire passer chaque année aux officiers subalternes une école de recrues, de telle sorte qu'en arrivant à leur seconde école centrale, ils aient fait une école dans chaque arme.

Donner des travaux à faire chez eux, entre les écoles, aux majors et aux capitaines dès leur 3^e année. Les en rétribuer ou récompenser convenablement, d'une façon ou de l'autre, quand il y a lieu.

Demander, chaque année ou tous les deux ans, aux lieutenants-colonels et aux colonels brigadiers un rapport sur des faits ou des circonstances militaires des pays étrangers, et leur allouer un crédit suffisant pour frais de voyage.

Tenir les colonels divisionnaires, par le moyen de circulaires, d'envois d'ouvrages nouveaux, d'atlas, etc., au courant de tous les progrès de la science militaire. Leur donner des délégations diverses à l'intérieur ou à l'étranger, leur demander des rapports sur les travaux des autres officiers.

Soigner spécialement l'instruction des compagnies de guides, et la confier aux officiers de l'état-major.

Solde et indemnités. — Les officiers d'état-major étant obligés de subir des pertes de temps et des dérangements nombreux, il faut leur offrir, si l'on veut en avoir, des avantages proportionnels, pécuniaires

¹ Nous pensons que cette *instruction* pourrait être complétée par quelques données d'un emploi purement pratique, par exemple, sur les différentes formes de bivouac ; sur la comptabilité d'un état-major ; sur les troupes détachées combinées ; sur les travaux topographiques, etc. Il serait urgent surtout de faire cesser l'anarchie topographique, qui règne actuellement dans nos écoles, où chaque professeur emploie les échelles et les signes conventionnels qui lui plaisent. L'*agenda* d'état-major français, les diverses *instructions* et l'*ordonnance sur les troupes en campagne*, de 1832, fourniraient de bons éléments pour développer l'*instruction* de M. Rustow dans le but d'en faire une *instruction* officielle.

ou autres. Par conséquent être large avec eux dans tout ce qui peut leur fournir quelque compensation à leurs sacrifices. Ne plus les mettre, par exemple, au quart de solde à l'école centrale, ni lésiner sur les frais d'adjutant, ou de route, ou de domestique. Leur donner les rations de fourrage toute l'année; ne pas les poursuivre de rancune pour avoir avancé leur instruction dans des services étrangers; mais au contraire les favoriser dans tout ce qui peut leur créer une position utile à leurs études militaires. Leur accorder, par exemple, de préférence à d'autres, à mérite égal, certaines fonctions publiques, qui rentrent dans quelques spécialités des états-majors.

En complétant de cette façon l'avant-projet, actuellement élaboré, nous croyons qu'on pourra obtenir un état-major aussi bon que peut en fournir un corps d'officiers miliciens.

UN DOMPTEUR DE CHEVAUX.

Depuis quelque temps on s'occupe à Paris d'un Américain nommé Rarey, qui, par des procédés mystérieux, parvient, dans l'espace de quelques minutes, à rendre dociles les chevaux les plus rétifs et les plus dangereux.

L'administration des haras ne pouvait rester indifférente aux faits remarquables qui ont été cités; elle a donc résolu de faire faire, à l'établissement des ventes publiques de chevaux du Tattersall français, des expériences qui fussent entourées de la notoriété la plus compétente en pareille matière.

Lundi dernier, 1^{er} mars, à trois heures, ces expériences ont commencé. Un nombre considérable d'amateurs, dit le journal le *Sport*, s'étaient réunis au Tattersall à ce sujet. On remarquait le prince J. Murat, le comte de Morny, le général Mac-Mahon, le général Morris, le duc de Polignac, le comte Siméon, le vicomte Daru, MM. Lupin, Reizet, Aguado, Gourgaud, le baron Poilly, le comte de Grammont, le comte de Plaisance, le marquis de Dampierre, le prince de Chimay, le comte de L'Aigle, etc., etc.

Il s'agissait d'abord de juger des effets qui ont été obtenus depuis huit jours sur deux chevaux connus par leur méchant caractère. Ils ont été amenés dans le manège de l'établissement, où l'on a vu M. Rarey les gouverner et obtenir d'eux toute l'obéissance et la docilité du cheval le plus assoupli.

Jusque-là, l'assistance n'avait été témoin que du résultat obtenu sur des sujets dont un très petit nombre de personnes seulement connaissent les vices originels. Il restait à lui montrer un cheval notoirement connu par sa férocité et soumis au mystérieux procédé de M.